ville de lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction Développement Commercial et Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi évènementiel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261109-DEC2026-311-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026

Nomenclature : 1-1

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DE SPECTACLES DU 11 AU 23 DECEMBRE 2026 SUR LE PARKING JAURES A L'OCCASION DES FESTIVITES DE NOEL.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant l'organisation d'un village de noël du 11 au 24 décembre 2026 et la nécessité de conclure un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boites de production, agences artistiques, associations, etc.) pour l'organisation et la tenue de concerts,

Vu la proposition de contrat de cession établie par la société Top Régie,

Décision N°2026- 311

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « TOP REGIE » sise, 176 rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT, représentée par Monsieur Emmanuel RAISON en sa qualité de Gérant, pour l'organisation d'animations quotidiennes sur le parking Jaurès, avec mise en place d'une scène et de la technique nécessaire à la bonne représentation des artistes.

ARTICLE 2 :
Le coût de cession du spectacle est fixé à 24 370 € HT. Les coûts annexes liés au transport, hébergement, restauration, catering, location technique, droit d'auteur et divers seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « chorus pro ».

Un acompte de 40% soit 9 748 € HT sera versé à la signature du contrat. Le solde sera versé après service fait.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09 NOV. 2026
Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pierre MAZURE